

|          |            |            |
|----------|------------|------------|
| Devis N° | Date       | Validité   |
| DC5710   | 05/02/2026 | 05/03/2026 |

|                |
|----------------|
| N° Code Client |
| CL2904         |

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>AOP DU PAYS BASQUE</b>       |
| Ipar Euskal Herriko Sormarkak   |
| 14 Place de la Mairie           |
| 64430 Saint-Etienne-de-Baïgorry |

| Description   | P.U. HT  | Total HT | TVA % | Total TTC |
|---|----------|----------|-------|-----------|
| <p><b>Support MEDIA IMPACT- (Set de table)</b></p> <p>- Etude personnalisée géolocalisation des établissements diffuseurs<br/>- Création/Mise en page du visuel<br/>- Impression/Colisage/Transport - Bilan de campagne</p> <p><b>Nb de sets de table:</b><br/>- 25 000</p> <p><b>Zone de diffusion:</b><br/>- CF ZDC Client - Proposition commerciale Client</p> <p><b>Durée de la campagne:</b><br/>- du 19/08/26 au 09/09/26</p> <p><b>Date Max de BAT: 06/08/26</b></p> | 3 500,00 | 3 500,00 | 20,00 | 4 200,00  |
| <p>Si plusieurs opérations - Facturation à l'opération</p> <p><b>Paiement:</b> - solde à la réception de la facture</p> <p><b>Par Chèque bancaire ou virement bancaire:</b><br/>RIB: BNP PARIBAS CANNES (00643)<br/>BIC: BNPAFRPPCAN<br/>IBAN: FR 76 3000 4006 4300 0103 4166 191<br/>SIRET: 513 185 959 00055 RCS CANNES<br/>N°TVA: FR 79 513 185 959</p>  |          |          |       |           |

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Des frais de recouvrement de 40€ seront appliqués en cas de paiement au delà de la date d'échéance. Des pénalités de retard seront appliquées à 3 x le taux légal en vigueur au delà de la date d'échéance.

Cachet et signature précédés de "Bon pour accord"

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| Total HT           | 3 500,00        |
| Total TVA          | 700,00          |
| Total TTC          | 4 200,00        |
| <b>NET A PAYER</b> | <b>4 200,00</b> |

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE MEDIA-IMPACT**

**XERCES-Diffusion SARL** Applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026

**XERCES-Diffusion SARL - 1540 Avenue du Général Garbay**

**06 210 Mandelieu**

**RCS Cannes FR 79 513 185 959 00055 - tél. : 04 89 68 82 90**

### **PREAMBULE**

Tout achat d'espace publicitaire est régi par la loi du 29 janvier 1993 n°93-122 et par les présentes Conditions Générales de Vente (les « Conditions générales »). Conformément à ce texte, la société XERCES-DIFFUSION (la « Société ») exerçant son activité en France, vend son espace soit directement à un annonceur (l'« Annonceur »), soit à un mandataire (en charge d'un ou de plusieurs mandats écrits) qui doit en apporter la preuve (le « Mandataire »). En cas de changement de Mandataire, l'achat d'espace ne peut être transféré à un autre Annonceur, sauf accord exprès du support et de l'Annonceur initial. Tout ordre de publicité implique de la part de l'Annonceur et/ou son Mandataire l'acceptation des Conditions Générales et des Conditions Commerciales de la Société.

### **ARTICLE 1 - ORDRES**

Tout ordre de publicité est matérialisé par (conditions cumulatives) :

- Pour tout Annonceur représenté par un Mandataire, par l'envoi préalable à la Société de l'attestation du mandat le liant à l'Annonceur qu'il représente, dûment remplie, tamponnée et signée.
  - Pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, par un bon de commande daté et signé reproduisant les présentes Conditions Générales.
- Le bon de commande indiquera clairement :
- Le nom et l'adresse du client à qui la facture doit être adressée.
  - Le destinataire de la facture chez l'Annonceur.
  - Le nom et l'adresse du Mandataire si l'achat d'espace est effectué par ce dernier.
  - La nature précise du produit, marque, modèle ou service de la campagne à exécuter.
  - La date de départ de la campagne.
  - Le ou les réseaux réservés avec leur date de départ et leur durée de diffusion.
  - Le montant de l'ordre.
  - Les conditions de remises de l'ordre.
  - Les frais annexes prévus.
  - Les conditions de règlement.

### **ARTICLE 2 – SPECIFICITES DU PLANNING ET TARIFS**

Le planning des diffusions Média-Impact, dénommé Diffusions (le «Planning Média-Impact»), matérialise les disponibilités des réseaux de diffusion pour l'année en cours. L'Annonceur ou son Mandataire peut prendre une option du Planning Média-Impact pour une ou plusieurs campagnes. Les options sont valables 1 mois à partir de la réception d'une demande confirmée par nos soins. En cas de blocage d'une campagne par un Annonceur autre que celui positionné en option 1, l'Annonceur ou son Mandataire sera prévenu par courrier ou e-mail de relance et aura un délai de quarante-huit (48) heures pour confirmer son option par un blocage de la campagne et l'envoi d'un mandat d'ordre.

Les prix sont établis en fonction :

- de l'unité de vente par diffusion diffusée.
- de la durée de diffusion.

Pour les réseaux, les prix figurent dans les documents tarifaires et sont à la disposition des clients à leur demande.

Les tarifs sont exprimés en Hors Taxes et comprennent la mise en pose graphique de l'encart publicitaire durant toute la durée de la campagne, l'impression papier du supports de diffusion et la livraison aux établissements partenaires collaborateurs. Les tarifs ne comprennent ni les frais occasionnés sur demande du client, ni le changement de visuels en cours de diffusion, ni le complément à la campagne, ni les frais afférents à des aménagements spéciaux ou à des opérations spécifiques entraînant de la main-d'œuvre et des déplacements particuliers.

La Société peut proposer des Plannings Média-Impact événementiels sur mesure qui font l'objet d'un tarif spécial ou d'un devis.

Le client peut demander la suppression de la campagne en cours, à charge pour lui d'en supporter les frais, outre le paiement du montant intégral de l'ordre initial.

### **ARTICLE 3 – MATERIEL**

Les contenus des encarts sont fournis soit par la Société soit par le client.

Le défaut total ou partiel de la livraison dans le délai ne pourra en aucun cas modifier les conditions de la campagne et la responsabilité de la Société ne saurait être engagée si la livraison aux établissements partenaires collaborateurs n'est pas effectuée à la date prévue, et quelle que soit la durée de diffusion.

La quantité de diffusions imprimées peut varier d'environ 10% par rapport aux quantités contractées en fonction de la quantité consommée par notre réseau de partenaires collaborateurs.

Si l'expédition tardive nécessite des frais supplémentaires pour l'acheminement et/ou la mise en place de la campagne, ces frais seront facturés à l'Annonceur.

### **ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DES CAMPAGNES**

La Société assure sous sa responsabilité la mise en place de la campagne dans les délais précisés par ce dernier, et selon les jours indiqués sur la confirmation de blocage remise à l'Annonceur et/ou son Mandataire.

En cas de force majeure, telle que (liste non limitative) grèves, troubles sociaux, politiques ou civils etc. rendant impossible la mise en place au jour prévu, celui-ci serait alors décalé, dans la mesure des disponibilités du planning de livraison de la Société. Dans tous les cas de force majeure, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATIONS JUSTIFICATIONS**

En cas de modification significative avant l'exécution de la campagne, notamment dans le cas où la publicité serait contraire aux intérêts d'un ou plusieurs établissements partenaires collaborateurs, la Société avertira l'Annonceur et recueillera son accord sur les changements prévus dans les meilleurs délais. Si l'achat d'espace est effectué par un Mandataire, l'obligation prévue ci-dessus incombe tant à la Société à l'égard du Mandataire, qu'au Mandataire à l'égard de l'Annonceur.

Sans réponse dans le délai de 48h de la part de l'Annonceur ou du Mandataire, la liste des remplacements est considérée comme acceptée par la Société.

La Société rendra compte directement à l'Annonceur dans le mois qui suit l'exécution de la campagne des conditions dans lesquelles les prestations ont été réalisées. La justification de la campagne conformément à l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993 sera adressée à l'Annonceur et au Mandataire si l'achat est effectué par ce dernier.

### **ARTICLE 6 - ANNULATION**

Toute annulation pour des raisons exceptionnelles intervenant moins de deux (2) mois avant la date de départ prévue dans le Planning Média-Impact sera entièrement facturée à l'annonceur.

Les campagnes annulées plus de deux (2) mois avant la date de la campagne ne pourront l'être qu'en cas de force majeure et devront être soumises à l'acceptation de la Société, moyennant le règlement d'une indemnité compensatrice égal à 50% du montant net de la commande.

### **ARTICLE 7 – CONTROLE**

Tout contrôle effectué pendant la période de diffusion ne sera pris en considération que s'il est réalisé conjointement avec l'Annonceur et/ou son Mandataire et la Société.

Ce contrôle devra être effectué sur un échantillon homogène représentant au minimum 20% des établissements partenaires collaborateurs impliqués dans l'ensemble de la campagne de l'Annonceur.

Tout contrôle qui pourrait donner lieu à réclamation, ne peut toutefois autoriser l'Annonceur et/ou son Mandataire, à aucune retenue partielle ou totale de l'ordre, un retard ou un défaut dans le règlement, la résiliation de l'ordre ou une demande de dommages-intérêts.

Toute anomalie résultant du non-respect par l'Annonceur et/ou son Mandataire des délais ou spécificités prévus à l'article 3 des présentes Conditions Générales ne pourra donner lieu à réclamation en cas de contrôle.

En conséquence, si les anomalies constatées lors du contrôle, tel qu'indiqué ci-dessus, sont justifiées, un avoir ou un crédit espace du même pourcentage sera appliqué à l'ensemble de la campagne.

### **ARTICLE 8 - FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

- L'original de la facture concernant l'achat d'espace avec TVA est émis et adressé à l'annonceur, un 2ème exemplaire au mandataire si ce dernier dispose d'un mandat de paiement.

- La date de la facture sert de base aux conditions de règlement.

- Les clients n'ayant pas de compte ouvert auprès de la Société doivent payer un acompte d'au moins 30% à la commande. En l'absence de ce règlement, la Société se réserve le droit de ne pas exécuter la commande, dont le montant de l'acompte reste partiellement ou intégralement dû.

- Les clients ayant un compte ouvert auprès de la Société régleront leurs factures dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'édition de facture pour les annonces passées par l'intermédiaire d'un Mandataire, par chèque, virement bancaire ou par traite acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 8 jours. En cas de retard de paiement ou de non-retour de la traite à l'échéance prévue, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours:

- rend immédiatement exigibles toutes sommes restantes dues.

- permet à la Société de suspendre l'exécution des ordres en cours, et de reprendre la libre disposition de ses espaces réservés, pour des périodes ultérieures.

Tout dépassement des délais de paiement entraînera l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal (article 3 de la loi n°92-1442 du 31-12-92).

D'autre part, en cas de défaillance d'un Mandataire (que celui-ci soit ou non mandaté pour effectuer le paiement), la Société poursuivra directement l'Annonceur afin d'être réglé du montant de l'ordre, l'Annonceur étant le débiteur principal de la Société en application de l'article 1998 du code civil.

### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Les messages publicitaires (texte et visuel) sont publiés sous la seule et exclusive responsabilité de l'annonceur et doivent être conformes à la réglementation en vigueur. L'annonceur accorde à la Société le droit d'utiliser et/ou de reproduire à titre de référence, la campagne réalisée dans ses documents publicitaires et pour ce faire réaliser des photos de la campagne et/ou utiliser les documents qui y sont relatifs.

Dans le cas d'injonctions émises de la part des pouvoirs publics, suppression éventuelle de la publicité, poursuites, le client devra en outre garantir la Société contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre, ainsi que tous dommages et intérêts et frais de justice.

Dans ce cas, le client ne sera pas dispensé du paiement de la commande, ni des frais de suppression éventuelle de la publicité.

La Société se réserve la faculté de refuser d'exécuter un ordre, après avis du BVP sans que ce refus constitue une cause de rupture de contrat.

### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tous litiges relatifs à la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Grasse.